

## Règlement

**1.** Le Concours DEBUSSY - International Clarinet Competition - Paris 2010, organisé par l'association Clarinet Edition, se déroulera au Conservatoire de Région de Paris - Pôle supérieur 14, rue de Madrid / Paris 8ème (métro : Europe) du 20 au 25 avril.

### **2. Conditions de participation**

Peuvent participer à cette compétition les clarinettes de toutes nationalités nés après le 25 avril 1980.

### **3. Inscriptions**

Le dossier d'inscription est à remplir par Internet exclusivement, à partir du 30 septembre 2009 et jusqu'au 15 décembre 2009 sur le site : [www.clarinet-edition.fr](http://www.clarinet-edition.fr) - rubrique Concours Debussy  
Pour être validée, toute demande d'inscription doit comprendre :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli en ligne
- Une photo récente du candidat (noir et blanc, 300 dpi, 9 x 12 cm format TIF)
- Un court Curriculum Vitae (en anglais ou en français)
- Les droits d'inscription de 89 euros, non remboursables

Le règlement s'effectue exclusivement par carte bancaire, paiement sécurisé en ligne, directement sur le site [www.clarinet-edition.fr](http://www.clarinet-edition.fr)

Les candidats régulièrement inscrits reçoivent par mail une confirmation.

### **4. Programme**

Premier tour (sur CD) Aucun montage ou manipulations techniques ne doivent être effectués

1) **Wolfgang Amadeus MOZART : Concerto K 622** : exposition puis développement de l'Allegro.

Enregistrer avec piano deux extraits distincts : a) les mesures 49 à 155 b) les mesures 168 à 227

2) **Igor STRAVINSKY : 3 Pièces** pour clarinette solo (clar. en la obligée) (Ed. Chester)

Deuxième tour - Récital 1 (les 21 et 22 avril à Paris) -

*45 candidats environ*

1) **Robert SCHUMANN : Fantasiestücke n°1** "Zart und mit Ausdruck" (Ed. Henle)

2) Au choix : **André MESSAGER** ou **Henri RABAUD : Solo de concours** (Ed. Leduc)

Troisième tour - Récital 2 (le 23 avril)

*12 candidats environ*

1) **Karol BEFFA : Création** pour clarinette et piano (Ed. Billaudot)

2) **Claude DEBUSSY : Rhapsodie** (Ed. Durand)

3) **Pablo de SARRASATE** (arr. N. Baldeyrou) : **Fantaisie sur Carmen**

Cette partition est à commander directement sur le site [www.clarinet-edition.fr](http://www.clarinet-edition.fr)

Finale avec l'Ensemble Orchestral de Paris (dir. Jean-François VERDIER) - le 25 avril  
*3 candidats*

1) **Carl Maria von WEBER : Concertino opus 26**

2) **Wolfgang Amadeus MOZART : Concerto K 622 Adagio et Rondo**

(2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mouvement).

Les candidats devront interpréter les oeuvres de la finale de mémoire.

Karol BEFFA, compositeur français d'origines suisse et polonaise est l'auteur de la création pour clarinette et piano, avec le soutien de la Fondation Francis et Mica Salabert ([www.fondation-salabert.org](http://www.fondation-salabert.org)). Cette partition sera éditée par Gérard Billaudot courant janvier 2010. Seules les éditions données seront reconnues. Les photocopies sont interdites. Le Concours Debussy ne peut être tenu responsable d'éventuelles fraudes de la part d'un candidat (utilisation publique de copies illégales). Si le programme requis n'est pas réalisé, il en résulterait la disqualification.

## 5. Déroulement

La compétition se déroule en une présélection sur cd, deux tours éliminatoires et une finale avec orchestre. Toutes les épreuves à Paris sont ouvertes au public.

- Le 1er tour est une présélection sur enregistrement CD (écoute à l'aveugle par un jury international composé de personnalités musicales reconnues. La composition du jury ne sera annoncée que le 15 décembre 2009).

Le CD est à envoyer par courrier au plus tard le 15 décembre 2009 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association Clarinet Edition « Concours Debussy »

5 bis rue Pierre Brossolette 94120 Fontenay sous bois - FRANCE

Le CD ne devra comporter aucune inscription permettant de le distinguer. Le candidat devra joindre à l'envoi la copie d'un justificatif d'identité, ainsi qu'une lettre signée attestant sur l'honneur l'authenticité de l'enregistrement.

- 2<sup>ème</sup> tour : Récital 1, les 21 et 22 avril à Paris

- Demi finale : Récital 2, le 23 avril

- Finale : le 25 avril après-midi

## 6. Récompenses

Trois prix principaux sont décernés, assortis de prix spéciaux et de cadeaux pour un montant équivalent ou supérieur à 21.000 euros. Le détail des Prix sera connu d'ici à la fin 2009.

Des engagements de concerts pourront être proposés ultérieurement.

Les lauréats sont tenus de venir en personne recevoir leur prix, à l'issue des délibérations.

## 7. Admission

La liste des candidats retenus pour le premier récital à Paris sera publiée sur le site du concours au début du mois de janvier 2010. Tous les candidats seront informés personnellement par mail du résultat de la présélection.

## 8. Accueil

Chaque participant accepté au second tour (Récital 1) reçoit une convocation par mail, précisant les lieux, dates et horaires prévus pour sa répétition avec piano, ainsi que pour son épreuve.

Les participants, convoqués par petits groupes, se produisent dans l'ordre alphabétique à partir de la lettre tirée au sort. L'ordre déterminé reste invariable pour les trois tours. Les candidats doivent se présenter obligatoirement au secrétariat du concours à leur arrivée au conservatoire pour confirmer leur participation.

En cas de désistement, même tardif, le candidat aura la délicatesse de prévenir l'organisation du concours par mail : [concoursdebussy@clarinet-edition.fr](mailto:concoursdebussy@clarinet-edition.fr). Un candidat dûment enregistré et confirmé dont l'arrivée est retardée par des raisons justifiées peut participer avec l'accord du président du jury.

## **9. Répétitions**

Des salles de travail seront mises à disposition des concurrents à partir du mardi 20 avril à 10H00 et pendant toute la durée du concours. Un planning équitable d'occupation des salles de travail sera établi par la direction du concours. Deux pianistes officiels désignés par l'organisation accompagneront gracieusement les candidats lors des épreuves. Une répétition est prévue pour chaque épreuve.

Une répétition supplémentaire est possible dans la limite des disponibilités des accompagnateurs, aux frais des candidats. Les participants peuvent toutefois se faire accompagner à leurs frais par leur propre pianiste. Les 3 finalistes bénéficieront d'une répétition avec l'Ensemble Orchestral de Paris le 24 avril, ainsi qu'une répétition générale le matin de la finale.

## **10. Jury et délibérations**

Le jury (à Paris) est composé de :

**Xavier DELETTE**, *France* (Président du jury)

**Ludmila PETERKOVA**, *Tchéquie*

**Nicolas BALDEYROU**, *France*

**Ralf FORSTER**, *Allemagne*

**Shigeru IKUSHIMA**, *Japon*

**Jon MANASSE**, *Etats-Unis*

**Justo SANZ**, *Espagne*

Le jury à Paris est composé de sept éminentes personnalités du monde musical choisies par la direction du concours en toute autonomie, sans tenir compte d'aucune considération raciale, idéologique, politique ou linguistique. La composition du jury peut être modifiée en cas de désistement d'un des membres, sur décision de la direction du concours. Le jury fonctionne selon un règlement interne strict. Ses décisions sont irrévocables.

Critères d'évaluation : interprétation musicale, maîtrise technique et personnalité d'artiste.

À la suite des délibérations, le président du jury annoncera les noms des candidats qui passeront au prochain tour. Au cas où un candidat ayant échoué aimerait être conseillé, il aura une possibilité de consulter le président et - ou certains membres du jury à l'issue des délibérations de la demi finale et finale.

## **11. Voyages et hébergement**

Les voyages et l'hébergement sont à la charge des candidats. Les artistes retenus au Récital 2 ont la possibilité d'être hébergés dès le soir du 22 avril dans des familles d'accueil, membres de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Paris, et ce jusqu'au matin du 26 avril s'ils le désirent.

## **12. Enregistrement et diffusion**

La Direction du concours se réserve le droit d'enregistrer tout ou partie des épreuves, de photographier ou filmer les candidats aux fins de publicité, archivage, diffusion télévisuelle ou radio, en conformité avec les droits des artistes musiciens français (article L 212-3 du Code de la Propriété intellectuelle).

**13.** Le fait de concourir implique de la part des candidats l'acceptation pure et simple du règlement. En cas de litige, seule la rédaction en langue française fera foi.